

# Je souhaite exercer en libéral dans un établissement de santé

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés  
Rédacteurs : c.perrin@urpslrmp.org

L'exercice médical libéral en établissement de santé concerne essentiellement l'exercice libéral en **établissement de santé privé** - clinique, hôpital privé... En établissement public de santé, la médecine hospitalière est assurée par des praticiens hospitaliers, dont le statut est assimilé à celui de fonctionnaire et dont les activités peuvent se superposer à des activités universitaires. Ce champ n'est ici pas abordé, afin de traiter exclusivement de l'exercice médical libéral en établissement privé.

En établissement de santé privé, le médecin libéral est lié à l'établissement dans lequel il exerce par un **contrat d'exercice libéral**. Ce contrat permet au professionnel d'exercer son activité de manière indépendante, tout en utilisant les moyens matériels et techniques de la structure. Il définit notamment les conditions d'exercice, les modalités de collaboration, les moyens mis en œuvre pour que soit assuré le respect des règles de déontologie médicale, les droits et obligations de chaque partie, dont les aspects financiers comme la rémunération et les charges.

## I Qu'est-ce que le contrat d'exercice libéral ?



Le contrat d'exercice libéral est un **contrat écrit** qui lie le **praticien et l'établissement de santé** au sein duquel il exerce sa spécialité. Le contrat, ainsi que ses avenants, est obligatoirement transmis au **conseil de l'ordre des médecins** dans le mois qui suit la conclusion du contrat ou de l'avenant. En signant un contrat d'exercice libéral, le médecin s'engage pour une **durée indéterminée** (c'est le principe) **ou déterminée**.

Le contrat d'exercice libéral permet au praticien de conserver son **statut de professionnel libéral**. Il définit notamment, dans le respect des règles de déontologie médicale, **l'indépendance professionnelle** du médecin, les **droits et obligations réciproques** et précise les **moyens mis à sa disposition**.

Le contrat aborde en outre la question de la **redevance**, contrepartie effective des services et prestations fournis par l'établissement de santé et non couverts au titre des tarifs versés par les organismes d'assurance maladie.

Le recours à un avocat expert dans la matière est fortement recommandé dès la communication du projet de contrat, et ce, afin d'avoir une parfaite connaissance des engagements réciproques liés à l'exercice professionnel, mais également des conditions liées à la transmission de patientèle, de départ/rupture du contrat, dans le respect des règles et principes déontologiques notamment.

## II Le contenu du contrat d'exercice libéral

### 1 - Les clauses générales du contrat

Les clauses générales prévoient les mesures qui doivent obligatoirement figurer sur un contrat d'exercice libéral. Elles sont généralement liées à la déontologie du médecin et de l'établissement.

Parmi ces clauses générales :

- Le principe de l'indépendance professionnelle ;
- La responsabilité professionnelle ;
- La notion de libre choix du patient ;
- La qualité des soins ;
- La liberté de prescription ;
- Le respect du secret professionnel ;
- La confidentialité et le partage de l'information ;
- La continuité des soins.

### 2 - Les clauses liées aux obligations de l'établissement

Les clauses liées aux obligations de l'établissement de santé et pouvant figurer sur un contrat d'exercice libéral sont notamment :

- La tenue et conservation des dossiers médicaux ;
- L'encaissement des honoraires ou les conditions de paiement du praticien ;
- L'évolution et la certification des services ;
- La politique de vigilances mise en œuvre (matérovigilance, hémovigilance, etc.) et de lutte contre les infections nosocomiales.

### 3 - Les clauses particulières relevant de la liberté contractuelle

Il existe également des clauses qui ne sont pas obligatoires mais qui peuvent se trouver dans le contrat. Celles-ci relèvent de la liberté contractuelle.

Il appartient au médecin de les négocier, comme :

- Les conditions d'exercice du praticien : nature de l'activité du praticien et les conditions dans lesquelles il l'exerce. On peut notamment y trouver des précisions sur les locaux qu'il occupe, les salariés à sa disposition (secrétaire, assistant médical, etc.), ainsi que le matériel qu'il utilise.
- La durée du contrat : contrat à durée indéterminée ou déterminée, renouvellement.
- La résiliation du contrat : les conditions de rupture du contrat, les éventuelles indemnités de départ ou la durée du préavis. Le contrat peut par ailleurs exiger du praticien, en cas de départ, de présenter un successeur ou un associé remplaçant. Il peut également y figurer une clause de non-réinstallation, empêchant le praticien de s'installer dans la même zone en cas de départ.
- Les conditions financières du contrat : le contrat peut également préciser l'existence d'un éventuel droit d'entrée ou d'une redevance.

### Illustration 1 – Les particularités de l'exercice en établissement de santé

Les points clés du contrat d'exercice libéral	Autres particularités de l'exercice en établissement de santé
<p><b>1</b> <b>Durée et conditions de rupture du contrat:</b> la durée du contrat et les conditions de résiliation (préavis, motifs, indemnités éventuelles) sont essentielles pour comprendre votre engagement et les possibilités de sortie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Indépendance professionnelle</b> : vous conservez une totale liberté de choix thérapeutique, diagnostic et de choix des dispositifs médicaux.</li> <li>▪ <b>Cadre sécurisé</b> : offre une organisation structurée, notamment en termes de gestion des urgences, de suivi des patients et de sécurité des pratiques.</li> <li>▪ <b>Collaborations pluridisciplinaires</b> : permet de facilement collaborer avec d'autres spécialistes, favorisant une prise en charge globale et concertée des patients.</li> <li>▪ <b>Patientèle facilitée</b> : permet d'accéder à une patientèle qui fréquente l'établissement, souvent complémentaire à celle que vous pourriez acquérir en ville. Cela peut contribuer à apporter une patientèle plus rapidement grâce à la réputation de l'établissement.</li> <li>▪ <b>Possibilité d'accès à une infrastructure technique de haut niveau</b> : permet d'accéder à des équipements de pointe sans avoir à investir directement.</li> <li>▪ <b>Horaires de travail</b> : vous devrez peut-être adapter votre emploi du temps aux besoins de l'établissement, ce qui peut apporter quelques contraintes en matière d'organisation.</li> <li>▪ <b>Dépendance vis-à-vis de l'établissement</b> : votre activité peut être influencée par les décisions de l'établissement (changement de direction, fermeture d'un service, etc.).</li> </ul>
<p><b>2</b> <b>Clause d'exclusivité et de non-concurrence:</b> certains contrats imposent une exclusivité d'exercice ou une clause de non-concurrence, limitant votre activité en dehors de l'établissement ou après la fin du contrat.</p>	
<p><b>3</b> <b>Montant et modalités de la redevance:</b> la redevance est la part de vos honoraires que vous reversez à l'établissement de santé pour l'utilisation des infrastructures et en contrepartie des services fournis (pourcentage de vos honoraires ou montant fixe mensuel).</p>	
<p><b>4</b> <b>Accès aux équipements, locaux et services:</b> cela concerne l'accès aux équipements médicaux (imagerie, bloc opératoire, etc.), aux locaux (consultation, salle d'attente) et aux services de l'établissement (secrétariat, services hôteliers, etc.).</p>	
<p><b>5</b> <b>Clause d'exclusivité et de non-concurrence:</b> certains contrats imposent une exclusivité d'exercice ou une clause de non-concurrence, limitant votre activité en dehors de l'établissement ou après la fin du contrat.</p>	

## II Les points de vigilance et éléments de négociation

### 1 - Durée et conditions de rupture du contrat

- Vérifiez si la durée du contrat est adaptée à vos attentes.
- Assurez-vous de bien comprendre les modalités de renouvellement et les conditions sous lesquelles le contrat pourrait être modifié.
- Assurez-vous que le contrat prévoit des clauses de résiliation qui vous protègent, notamment en cas de changement significatif dans les conditions d'exercice ou de désaccord avec la direction.

Essayez de négocier un préavis raisonnable et demandez la suppression ou réduction des pénalités en cas de résiliation pour raisons professionnelles ou personnelles justifiées.

### 2 - Clause d'exclusivité et de non-concurrence

- Évaluez l'impact de ces clauses sur votre liberté professionnelle.
- Assurez-vous que la durée et le périmètre géographique de ces clauses sont raisonnables et proportionnés.

Demandez des limites claires dans la durée et l'espace géographique de ces clauses. Négociez la suppression ou réduction de la clause d'exclusivité si vous prévoyez d'exercer dans plusieurs lieux.

### 3 - Montant et modalités de la redevance

- Comparez les taux de redevance avec ceux d'autres établissements.
- Vérifiez ce que couvre cette redevance (accès au bloc opératoire, équipements, secrétariat, etc.) et si des coûts supplémentaires pourraient s'ajouter.
- Demandez un détail des coûts pour évaluer la rentabilité de votre activité.

Tentez de négocier une redevance plus basse pour les premiers mois d'activité afin de vous laisser le temps de constituer votre patientèle, ou d'inclure un maximum de services.

### 4 - Accès aux équipements, locaux et services

- Assurez-vous que vous pourrez exercer votre activité de manière fluide et sans contraintes excessives (modalités d'accès, priorités d'utilisation, etc.).
- Assurez-vous que les équipements sont modernes et bien entretenus.
- Assurez-vous des services mis à disposition (secrétariat, personnel infirmier, etc.) et des conditions de leur utilisation.

Négociez un accès prioritaire aux équipements dont vous avez le plus besoin pour votre spécialité. Vous pouvez demander des engagements sur la modernisation ou la maintenance des équipements.

### 5 - Participation à la vie de l'établissement

- Évaluez le temps que ces participations vont vous prendre et si une contrepartie financière est prévue ou en termes de reconnaissance professionnelle.
- Évaluez leur compatibilité avec votre charge de travail et votre organisation.

Si ces obligations sont trop contraignantes, tentez de négocier leur réduction, surtout en début de carrière, ou d'obtenir des contreparties (réduction de la redevance, accès privilégié à certains services).



Le contrat doit rappeler que le médecin exerce en toute indépendance et sans lien de subordination vis-à-vis de la clinique. Aussi, le médecin doit souscrire à sa propre **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (RCP)**.

## Illustration 2 – Quelques conseils pour la négociation du contrat

- **Faire appel à un expert** : consultez un avocat expert dans la matière pour vous aider à comprendre et négocier les termes du contrat. Cela vous évitera des pièges juridiques et vous assurera un accord équitable.
- **Comparer plusieurs offres** : informez-vous sur les pratiques courantes dans des établissements de santé similaires et échangez avec des confrères qui ont déjà signé ce type de contrat.
- **Demander des clarifications** : n'hésitez pas à demander des clarifications sur les points obscurs ou techniques.
- **Être clair sur ses attentes** : avant la négociation, identifiez vos priorités et les points sur lesquels vous êtes prêt à faire des concessions. Cela vous aidera à rester concentré sur l'essentiel.
- **Rester ferme sur l'indépendance** : insistez sur le maintien de votre indépendance professionnelle et sur des conditions d'exercice claires et favorables à la qualité des soins.
- **Faire preuve de flexibilité** : soyez prêt à négocier en faisant preuve de flexibilité sur certains points moins essentiels pour obtenir des avantages sur les aspects les plus importants pour vous.
- **Négocier avec transparence** : soyez transparent sur vos attentes et vos besoins. La négociation doit être un échange constructif pour aboutir à un partenariat « gagnant-gagnant ».
- **Demander des engagements écrits** : toute promesse ou avantage négocié doit être clairement écrit dans le contrat pour éviter toute ambiguïté future.
- **Anticiper les évolutions** : prévoyez des clauses de révision pour s'adapter à l'évolution de votre activité ou des conditions de l'établissement, telles qu'une renégociation annuelle des conditions de la redevance ou des modalités d'accès aux équipements.



En signant un contrat d'exercice libéral, le médecin s'engage pour une durée indéterminée ou non. Aussi, les modalités de rupture du contrat doivent être formalisées de façon précise dès la rédaction du contrat. Il est donc essentiel de s'entourer des conseils d'un avocat pour assurer la sécurité juridique attendue.

## Essentiel



Le contrat d'exercice libéral en établissement de santé est une option intéressante pour les médecins qui souhaitent bénéficier d'infrastructures et d'une organisation structurée sans les contraintes d'un investissement matériel lourd. Cependant, il nécessite une attention particulière lors de la négociation des termes du contrat, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice (redevance, services inclus, conditions d'utilisation des équipements) et de résiliation du contrat.

Au-delà du cadre sécurisé offert par l'exercice en établissement de santé, il peut exister certaines limitations en termes de liberté d'organisation, de gestion financière et de dépendance vis-à-vis de l'établissement. Aussi, il est important de bien comprendre les obligations contractuelles et les relations avec l'établissement pour s'assurer d'un cadre d'exercice adapté à ses attentes professionnelles.

**Date de mise à jour** : janvier 2025

### Sources :

[Article L4113-9 du CSP relatif à l'obligation de communiquer les contrats et avenants](#)

[Article L 1110-8 du CSP relatif aux droits du malade](#)

[Article L 162-2 du CSS relatif au libre choix du médecin par le malade](#)

[Tout savoir sur le contrat d'exercice libéral - LancezVous par BNP Paribas](#)

### Mots clés :

#Contratdexercicelibéral #Etablissementdesanté #Médecinlibéral #Redevance #Clousedexclusivité #Clousedenonconurrence #Négociationducontrat